



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE

Siège social :

2, Place de l'Hôpital Général – Valenciennes

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026**

Date de convocation :

Le 7 octobre 2026

Secrétaire de séance :

Tanneguy ADRIENCENSE

Le mardi 13 octobre 2026, à 17h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Pierre-Michel BERNARD, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Nombre des membres du Conseil Communautaire : 91

- Présent(s) : 72
- Procuration(s) : 10
- Suffrage(s) exprimé(s) : 82
- Excusé(s) : 2
- Absent(s) : 4
- Ne prend pas part au vote : 3 (Ali BEN YAHIA) - (Tony FRANCO) - (Christelle VASSEUR)

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission du Représentant de l'Etat :

CC-2026-183

Etaient présents :

Mme Karine BERNARD (Anzin), M. Pierre-Michel BERNARD (Anzin), Mme Isabelle DUTRIEUX (Anzin), M. Otonilio SELIDONIO (Anzin), M. Aldo TETTINI (Anzin), M. Denis FROMONT (Artres), M. Raymond ZINGRAFF (Aubry-du-Hainaut), Mme Dany SANIEZ (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy-Lez-Valenciennes), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy-Lez-Valenciennes), M. Ali BEN YAHIA (Beuvrages), M. Tony FRANCO (Beuvrages), Mme Christelle VASSEUR (Beuvrages), Mme Valérie BIGAILLON (Bruay-sur-l'Escaut), M. Francis LEGRAND (Bruay-sur-l'Escaut), M. Sylvain WALCZAK (Bruay-sur-l'Escaut), Mme Alice ANDRE (Condé-sur-l'Escaut), M. Philippe HENNEGHEN (Condé-sur-l'Escaut), M. Grégory LELONG (Condé-sur-l'Escaut), M. Xavier SUDZINSKI (Condé-sur-l'Escaut), M. Philippe GOLINVAL (Crespin), Mme Stéphanie ROUSSEL (Crespin), M. Didier VANESSE (Curgies), M. Hugues MORELLE (Estreux), Mme Valérie FORNIES (Fresnes-sur-Escaut), M. Michael LEFEBVRE (Fresnes-sur-Escaut), M. Fabrice ZAREMBA (Fresnes-sur-Escaut), Mme Stéphanie DOULIEZ (Hergnies), M. Anthony MERIAUX (Hergnies), Mme Claire MILLONCOURT (Maing), M. François WAEKENS (Maing), M. Jean-Paul CLEMENT (Marly), Mme Laurence MOREL (Marly), Mme Céline PLATEEL-THUIN (Marly), M. Jean-Noël VERFAILLIE (Marly), M. Bernard DE MEYER (Monchaux-sur-Ecaillon), M. Jérôme DELFERIERE (Odomez), M. Xavier JOUANIN (Onnaing), Mme Emilie RIAHI (Onnaing), Mme Sandrine GOMBERT (Petite-Forêt), M. Rachid LAMRI (Petite-Forêt), Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY (Préseau), Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy), Mme Maud BURETTE (Quarouble), M. Philippe DOCHEZ (Quarouble), Mme Sarah MAITTE (Querenaing), M. Régis DUCROT (Quiévrechain), Mme Agnès DOLET (Rombies-et-Marchipont), M. Michel RAOUT (Rouvignies), M. Michael ANIERE (Saint Aybert), M. Hervé BROUILLARD (Saint-Saulve), M. Yves DUSART (Saint-Saulve), Mme Christèle GOSSET (Saint-Saulve), Mme Virginie HOCHART (Saint-Saulve), Mme Cindy PERRIN (Saint-Saulve), M. Antoine LORENT (Saultain), M. Bruno CELLIER (Sebourg), M. José DUBRULLE (Thivencelle), M. Tanneguy ADRIENCENSE (Valenciennes), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), Mme Aurore COLSON (Valenciennes), M. Régis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), Mme Bénédicte DUPONT (Valenciennes), M. Karim GANA (Valenciennes), Mme Emilie LECLERCQ (Valenciennes), M. Quentin OMONT (Valenciennes), M. Didier RIZZO (Valenciennes), Mme Rosaria ROCCA (Valenciennes), Mme Sophia ZALTENI (Valenciennes), Mme Brigitte ZIELINSKI (Valenciennes), M. Christian BISIAUX (Verchain-Maugré), M. Franck AGAH (Vieux-Condé), M. David BUSTIN (Vieux-Condé), Mme Caroline DI CRISTINA (Vieux-Condé), M. Didier SIMON (Vieux-Condé).

Conseiller(s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay-sur-l'Escaut) donne pouvoir à M. Sylvain WALCZAK (Bruay-sur-l'Escaut), Mme Emmanuelle GILSON (Bruay-sur-l'Escaut) donne pouvoir à Mme Valérie BIGAILLON (Bruay-sur-l'Escaut), Mme Véronique DUPIRE (Famars) donne pouvoir à M. Bernard DE MEYER (Monchaux-sur-Ecaillon), Mme Cassandra DURVILLE (Onnaing) donne pouvoir à Mme Emilie RIAHI (Onnaing), M. François HENNEVIN (Onnaing) donne pouvoir à M. Xavier JOUANIN (Onnaing), M. Pierre GRINER (Quiévrechain) donne pouvoir à M. Yves DUSART (Saint-Saulve), Mme Delphine ALEXANDRE (Valenciennes) donne pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), Mme

Sylvie GREVIN (Valenciennes) donne pouvoir à Mme Rosaria ROCCA (Valenciennes), M. Arnaud L'HERMINE (Valenciennes) donne pouvoir à M. Karim GANA (Valenciennes), Mme Luce TROADEC (Valenciennes) donne pouvoir à M. Quentin OMONT (Valenciennes).

Titulaire(s) remplacé(s) par son suppléant :

COMPETENCE : Aménagement de l'espace communautaire

POLITIQUE : Urbanisme

OBJET :

Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021.

Il a été modifié par délibérations du Conseil Communautaire en dates des 23 juin 2022, 27 juin 2023 et 11 juin 2025, mis en compatibilité suite à des déclarations de projet datées des 15 avril 2024, 11 juin 2025 et 11 juin 2026, a fait l'objet d'une révision allégée approuvée en date du 11 juin 2025 et de mises à jour en dates des 6 mai 2024 et 24 juillet 2025.

1. Rappel des objectifs et du contenu de cette procédure d'évolution du PLUi

Par délibération en date du 20 novembre 2025, le Conseil Communautaire a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi, et fixé les modalités de la mise à disposition du public, selon la procédure définie aux articles L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

L'objet unique de cette procédure est de supprimer l'emplacement réservé n°2 sur le territoire de la commune de Beuvrages en exécution du jugement rendu le 25 septembre 2025 par le Tribunal administratif de Lille suite à la requête de Madame BEHAGUE et Monsieur DELVALLEE.

Les pièces modifiées dans la cadre de la modification simplifiée n°2 du PLUi sont les suivantes :

- Plan de zonage de Beuvrages (secteur 4 – planche A)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP BEU02
- Rapport de présentation (1.2 Justifications) : liste des emplacements réservés

2. Consultation des Personnes Publiques Associées

En amont de la mise à disposition du dossier auprès des habitants de Valenciennes Métropole, le dossier a été soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la commune de Beuvrages.

Par décision n°013988/KK AC PLU en date du 9 avril 2026, la Mission Régionale d'Autorité environnementale **n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.**

Les Personnes Publiques Associées suivantes ont émis des avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi :

- La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Nord, Délégation Territoriale du Valenciennois, en date du 21 avril 2026,
- Le Département du Nord, en date du 16 avril 2026,
- La Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais, en date du 3 avril 2026,
- La SNCF, Direction immobilière territoriale Hauts-de-France, en date du 30 mars 2026,

- NATRAN, Département Maîtrise des Risques Industriels, en date du 30 décembre 2025.

Les PPA qui se sont exprimées n'ont **pas de remarques sur le dossier**.

Pour les autres PPA consultées, en l'absence d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.

Les courriers et la synthèse des contributions sont présents dans l'annexe n°1 de la présente délibération.

3. Bilan de la mise à disposition du public

Par délibération CC-2025-142 en date du 20 novembre 2025, le Conseil Communautaire a fixé les modalités suivantes de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi :

1. Le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi, l'exposé de ses motifs (annexe n°2), ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées, ont été mis à la disposition du public pendant un mois, du 11 mai au 11 juin 2026, au siège de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et en mairie de Beuvrages, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ;
2. Pendant cette période, les observations du public pouvaient être recueillies des manières suivantes :
 - Mise en place de deux registres papier (au siège de Valenciennes Métropole et en mairie de Beuvrages) ;
 - Par mail à l'adresse : planification@valenciennes-metropole.fr
 - Par courrier à l'attention du Président de la Communauté d'Agglomération au siège de Valenciennes Métropole (2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 – 59305 Valenciennes Cedex).

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi, les lieux et heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations a été publié quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et rappelé dans les huit premiers jours de la mise à disposition, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis a été affiché au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Beuvrages, quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Suite à cette mise à disposition du dossier auprès de la population, **une contribution a été déposée** sur le registre papier en mairie de Beuvrages.

Il s'agit des requérants et leurs observations portent sur deux sujets. D'une part, ils approuvent la suppression de l'emplacement réservé. D'autre part, ils reviennent sur le classement de leurs parcelles en secteur Naturel pollué (Np) dans le PLUi.

L'objet de la procédure est d'exécuter le jugement rendu le 25 septembre 2025 par le Tribunal administratif de Lille en supprimant l'emplacement réservé n°2 sur le territoire de la commune de Beuvrages. A noter que la même juridiction a validé le classement en secteur Np.

La contribution n'appelle donc pas de modification du document soumis à l'approbation.

Cette contribution est reprise dans l'annexe n°1 de la présente délibération.

Aussi,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 et suivants,

Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2021, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 23 juin 2022, d'une révision allégée le 11 juin 2025, de modifications les 27 juin 2023 et 11 juin 2025, et de mises en compatibilité les 15 avril 2024, 11 juin 2025 et 11 juin 2026,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 9 avril 2026 (annexe n°1) de ne pas soumettre à évaluation environnementale la présente procédure,

Considérant les avis favorables des Personnes Publiques Associées recensés dans l'annexe n°1,

Considérant la présentation du bilan de la mise à disposition du public,

Considérant que la contribution déposée lors de la mise à disposition au public n'appelle pas de modification du document,

Vu le projet de PLUi soumis au Conseil Communautaire pour approbation et constitué des pièces (annexe n°3) qui ont fait l'objet d'une modification dans le cadre de la modification simplifiée n°2 suivantes :

- Plan de zonage de Beuvrages (secteur 4 – planche A)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP BEU02
- Rapport de présentation (1.2 Justifications) : liste des emplacements réservés

Sur ces bases, et après avis de la Commission C2 - Habitat renouvellement urbain et urbanisme, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal modifié tel qu'annexé à la présente délibération,
- Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Beuvrages.
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord, accompagnée du dossier de PLUi approuvé. Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le plan sera exécutoire dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.
- Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi approuvé peut être consulté au siège de Valenciennes Métropole situé Place de l'Hôpital Général – 59300 Valenciennes, Direction de l'Urbanisme, Aile A/rez-de-chaussée, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, ainsi que sur le site internet de Valenciennes Métropole.

Résultat du vote : **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Ainsi fait et délibéré en **séance les jours, mois en susdits**

Le Président,

#signature#

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Modification simplifiée n°2 du PLUi de Valenciennes Métropole – commune de BEUVRAGES

SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Organisme	Date	Avis	Réponses de la CAVM
DDTM Délégation Territoriale du Valenciennois	21/04/2026 (mail)	« Nous n'avons pas de remarque à formuler sur la procédure de Modification simplifiée n° 2 du PLUi de la CAVM visant à supprimer l'emplacement réservé n°2 sur le territoire de la commune de Beuvrages. »	RAS
Département du Nord	Courrier en date du 16/04/2026	Extrait : « Après étude de votre dossier, il s'avère que cette procédure ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement. »	RAS
MRAe	09/04/2026	Par décision n°013988/KK AC PLU en date du 9 avril 2026, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts-de-France n'a pas soumis la procédure à une évaluation environnementale.	RAS
Chambre d'agriculture	30/03 (mail)+ courrier en date du 3/04/2026	Extrait : « Notre établissement n'a pas de remarque agricole à formuler. »	RAS
SNCF	30/03/2026 (courrier joint au mail)	Avis favorable Extrait : « Après analyse des éléments fournis, la SNCF n'émet pas d'opposition à cette modification envisagée, celle-ci n'ayant pas d'impact sur les emprises constitutives du domaine ferroviaire. »	RAS
NATRAM	Courrier en date du 30/12/2025 (lors de la notification de la procédure)	Extrait : « A la lecture des documents transmis, la modification simplifiée n°2 apportée au PLUi, à savoir suppression de l'emplacement réservé n°2 à Beuvrages, est située en dehors des servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation de nos ouvrages. Nous n'avons donc pas d'observation à formuler. »	RAS
Les structures listées ci-dessous ont également été notifiées du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi par courrier en date du 23 mars 2026 et par mail le 27 mars 2026. La CAVM n'a eu aucun retour à la date de mise à disposition du dossier au public. Par conséquent, les avis sont réputés favorables. Si certains courriers arrivent entre le 11 mai et le 11 juin 2026, ils seront joints au registre du siège de la CAVM.			
<ul style="list-style-type: none"> - Préfecture du Nord - Sous-Préfecture de Valenciennes - Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Nord - Conseil Régional des Hauts de France 		<ul style="list-style-type: none"> - SIMOUV - Chambre de Commerce - Grand Hainaut - Chambre des Métiers - Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut 	



**Direction générale adjointe
en charge de la Solidarité Territoriale**

Monsieur Laurent DEGALLAIX

Président

Communauté d'Agglomération

Valenciennes Métropole

2 place de l'Hôpital Général

CS 60227

59305 VALENCIENNES

Lille, le **16 AVR. 2026**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153 – 40 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Après étude de votre dossier, il s'avère que cette procédure ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Je vous remercie d'informer le Département de l'approbation de cette procédure et de son versement au Géoportail de l'Urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.


Christophe HERBIN
Directeur Territoires et Transitions

Réf. : N° DTT2026070, Direction Territoires et Transitions, Nathalie FAGOT, @ : nathalie.fagot@lenord.fr, Tel. : 03.59.73.82.45

lenord.fr

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20261013-30202-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
NORD-PAS-DE-CALAIS

CAVM
2 Place de l'Hôpital Général
CS 60227
59305 VALENCIENNES CEDEX

Service : Aménagement Territorial
Nos références : SA / RL / IM / 2026 - 134
Dossier suivi par : Rénaud LEFEBVRE
renald.lefebvre@npdc.chambagri.fr

Vos références :
Objet : Modification Simplifiée n° 2 du PLUi de VALENCIENNES

Saint-Laurent-Blangy, vendredi 3 avril 2026

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Monsieur Le Président,

Nous avons bien reçu le projet de modification simplifiée de votre PLU et nous vous en remercions.

Notre Etablissement n'a pas de remarque agricole à formuler.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Simon AMMEUX



Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

Arrivé: 27/2714	SABRINA SADKI
Accusé de réception en préfecture	
059-245901160-20261013-20202-DE, PLUi de Valenciennes	
Date de télétransmission: 19/10/2026	
Date de réception préfecture: 19/10/2026	
Reçu: 13/04/2026	
Rep: 28/04/2026	
...S/DGDC/URBA	



Arrivé: 271912	QUENET SARAH
Avis sncf sur la modification simplifiée N 2 du PLUi	
Reçu: 23/12/2025	
Rep : 07/01/2026	
...S/DGDCT/URBA	

Madame Lise DE BAERE
Chargée de mission PLUi-Urbanisme
Direction de l'Urbanisme, Service Planification
2, Place de l'Hôpital Général
CS60227 – 59305 Valenciennes CEDEX

Affaire suivie par : Baptiste Boulenger
Tél : 0783312492
Mail : baptiste.boulenger@sncf.fr / marie-france.doutriaux@sncf.fr

Objet : Avis SNCF sur la modification simplifiée N°2 du PLUi applicable sur la commune de Beuvrages

Lille, le 22/12/2025

Madame,

Par mail en date du 04/12/2025, vous sollicitez notre avis sur la modification simplifiée n°2 du PLUi applicable sur la commune de Beuvrages et nous vous en remercions.

La commune de Beuvrages est traversée par les lignes exploitées suivantes :

- N°267000 dite de « Fives à Hirson »
- N°263300 dite « Raccordement de Beuvrages »

Après analyse des éléments fournis, la SNCF n'émet pas d'opposition à cette modification simplifiée n°2 du PLUi, les parcelles visées par lesdites modifications n'étant pas situées dans un secteur exploité par la SNCF.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'accepter, Madame, mes salutations les meilleures.

Thomas BARRAN
Directeur Immobilier Territorial Hauts-de-France Normandie

PO : Marie-France DOUTRIAUX
Responsable du groupe Ingénierie Foncière

Doutriaux

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20261013-30202-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Madame Lise DE BAERE
Chargée de mission PLUi-Urbanisme
Valenciennes Métropole
Direction de l'Urbanisme, Service Planification
2, place de l'Hôpital Général
CS60227
59305 VALENCIENNES CEDEX

Affaire suivie par : Baptiste Boulenger
Tél : 0783312492
Mail : baptiste.boulenger@sncf.fr / marie-france.doutriaux@sncf.fr

Objet : Avis SNCF sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal applicable sur la commune de Beuvrages.

Lille, le 30/03/2026

Madame,

Par mail en date du 27/03/2026, vous sollicitez notre avis sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal applicable sur la commune de Beuvrages et nous vous en remercions.

La commune de Beuvrages est traversée par les lignes exploitées suivantes :

- n°262000 dite de « Douai à Blanc-Misseron » ;
- n°263300 dite « Raccordement de Beuvrages » ;
- n°267000 dite de « Fives à Hirson ».

Cette modification vise uniquement la suppression de l'emplacement réservé n°2.

Après analyse des éléments fournis, la SNCF n'émet pas d'opposition à cette modification envisagée, celle-ci n'ayant pas d'impact sur les emprises constitutives du domaine ferroviaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'accepter, Madame, mes salutations les meilleures.

Thomas BARRAN
Directeur Immobilier Territorial Hauts-de-France Normandie

PO : Marie-France DOUTRIAUX
Responsable du groupe Ingénierie Foncière



Accusé de réception en préfecture 059-245901160-20261013-30202-DE Date de télétransmission : 19/10/2026 Date de réception préfecture : 19/10/2026
--

Direction des Opérations
Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien
Département Maîtrise des Risques Industriels

NORD-URBA-TRAVAUX@natrangroupe.com
www.natrangroupe.com
Téléphone +33(0)3 21 64 79 29
Boulevard de la République
BP 34 - 62232 ANNEZIN

CA VALENCIENNES METROPOLE

Service Urbanisme
2 Place de l'Hôpital Général
CS 60227
59305 VALENCIENNES CEDEX

Affaire suivie par : Mme DE BAERE Lise

VOS RÉF.	Courriel du 04/12/2025
NOS RÉF.	U2025-000503
INTERLOCUTEUR	Gisèle LEMAITRE-VASSEUR – Tél : 03 21 64 54 76
OBJET	Avis sur le projet de mise en compatibilité et de modification simplifiée du PLUi de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (59)

Annezin, le 30 décembre 2025

Madame,

Nous accusons réception de votre courriel en date du 04/12/2025 relatif à la mise en compatibilité et à la modification simplifiée du PLUi de VALENCIENNES Métropole.

Le territoire de ce PLUi est impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz haute pression appartenant à NaTran.

C'est à l'occasion de l'évolution des documents d'urbanisme que doivent être intégrés les éléments relatifs à nos ouvrages de manière à concilier les enjeux de densification urbaine et de sécurité pour les personnes et les biens (articles L.101-2, L.151-43 et L.152-7 du Code de l'Urbanisme). Cette intégration doit intervenir à plusieurs niveaux dans le PLUi.

- A la lecture des documents transmis, **le projet Loi Barnier phase 2 du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut (dit PAVE 2)** est situé en dehors des servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation de nos ouvrages. Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.
- A la lecture des documents transmis, **le projet de centrale photovoltaïque au sol à Crespin (secteur des Ateliers) est situé dans les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation de notre ouvrage "DN150-1959-CRESPIN-CRESPIN(QUIEVRECHAIN) »**
Des incompatibilités peuvent exister et un dispositif particulier peut être prescrit pour améliorer la sécurité.
Il sera donc nécessaire de consulter NaTran dès l'émergence du projet dans cette zone.
Nous vous rappelons que NaTran ne souhaite pas se prononcer de manière favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans les zones de dangers associées à ses ouvrages. Il conviendra d'éloigner autant que possible tout projet des ouvrages impactant le territoire de cette commune.
- A la lecture des documents transmis, la modification simplifiée n°2 apportée au PLUi, **à savoir suppression de l'emplacement réservé n°2 à Beuvrages**, est située en dehors des servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation de nos ouvrages. Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20261013-30202-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Aussi, vous trouverez, en pièces jointes, plusieurs fiches caractérisant nos ouvrages et précisant les dispositions qui s'y rattachent :

- Présentation des ouvrages impactant le territoire et les coordonnées de NaTran ;
- Information sur la servitude d'implantation - servitude I3 ;
- Information sur les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation – servitudes I1 ;
- Rappel de la réglementation anti-endommagement.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent BAZAINE

Responsable du Département MRI
P/O



P.J. : 4 fiches



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
la communauté d'agglomération Valenciennes métropole
sur la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal de Valenciennes métropole (59)**

n° 013988/KK AC PLU

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 09 avril 2026, en présence de Isabelle Bachelier-Vella, Gilles Croquette, Philippe Gratadour, Guy Hascoët, Valérie Morel et Sarah Pischiutta ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu les arrêtés ministériels des 19 juillet 2023, 5 juillet 2024, 21 janvier et 22 août 2025 portant cessation de fonction et nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté d'agglomération Valenciennes métropole, le 19 février 2026 relatif à la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes métropole (59) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 25 février 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. la modification simplifiée porte sur la suppression de l'emplacement réservé n°2 sur la commune de Beuvrages, d'une surface totale de 622 m², suite à une décision du tribunal administratif de Lille, les parcelles concernées réintégrant le zonage Ub ;
2. il appartient à la personne publique responsable de s'assurer que la procédure mise en œuvre pour l'évolution de son document d'urbanisme est conforme aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme et en particulier, que son projet ne relève pas d'une révision soumise à évaluation environnementale systématique ;

Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes métropole n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 09 avril 2026

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son Président



Philippe GRATADOUR

Date	Nom - Prénom Coordonnées postales et mail	Observations
2/6/26	BEHAGUE Christine / DELVALLEE Phil. roger.delvallee1231@gmail.com 847 Bois d'Adelles - 59223 Ronsay	<p>Nous sommes propriétaires des parcelles AB 59/60/61/62/63/64 (2-42 des foies & ouvrages) - Nous prenons acte de ce que la modification simplifiée n°2 a pour objet la suppression de l'emplacement réservé n°2, en exécution au jugement du 25/9/25 (instance 2404695). Nous approuvons cette suppression.</p> <p>A l'occasion de la présente mise à disposition, et sans méconnaître l'objet avoué de la procédure, nous entendons rappeler aux services de Valenciennes Métropole, l'aberration liée au classement en zone naturelle (Np) d'une partie de notre propriété.</p> <p>Ce classement nous paraît, à la date d'aujourd'hui et compte tenu de l'évolution du contexte, dépourvu de justification au regard de l'article R. 151-24 du code de l'urbanisme et entaché d'incohérence. Il semblerait que les services de Val Mét. aient décidé de classer notre parcelle en zone N, au double motif d'une suspicion de pollution (art. R 151-24-5) et de la présence d'un espace boisé à préserver. Or :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'agissant de la pollution, le tribunal a expressément relevé que l'inscription de site à la base CASIAS élaborée à partir de la BASIAS, "ne saurait suffire à démontrer le caractère certain de la pollution des sols. - S'agissant du caractère boisé, la végétation présente est trop résiduelle pour caractériser un espace naturel ou forestier digne de protection. <p>L'ensemble s'inscrit dans un environnement urbain immédiat (mairies à proximité, réseaux et voirie existants) incompatible avec la vocation de préservation que traduit la zone N -</p> <p>Le maintien d'un classement N sur une emprise anthropisée et naturalisée, enclavée dans un tissu urbain n'est pas conforme à l'objet des zones naturelles.</p>

Non

Date	Nom - Prénom Coordonnées postales et mail	Observations
2 / 8 / 26	At <u>BEHAGUE - DELVALLEE</u>	<p>Nous relevons au surplus que des parcelles adjacentes à notre terrain, qui présentaient une nature agricole ou de pâture, ont été classées en zone constructible.</p> <p>Une telle différence de traitement appelle une justification objective. Il est paradoxal de rendre constructibles des terres de pâture, tout en maintenant en zone naturelle inconstructible un terrain déjà artificialisé, viabilisé et inséré ds l'enveloppe urbaine.</p> <p>En classant notre propriété en zone inconstructible, les auteurs du PLU i le condamnent à demeurer en état de friche, alors que ce terrain pourrait recevoir un projet immobilier, de nature à redynamiser un quartier en déshérence.</p>

2/2